

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MISE A JOUR DU  
PROTOCOLE DE SECURITE  
DES DECHETTERIES**

**D\_2023\_0006**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Annemasse Agglo possède 4 déchetteries sur l'agglomération (Bonne, Gaillard, Saint-Cergues et Vétraz-Monthoux). Des entreprises extérieures interviennent dans le cadre de prestation dans chacune d'entre-elles, pour des opérations de chargement et de déchargement.

Un protocole de sécurité à été mis en place afin d'informer et de prévenir sur les consignes à respecter lors des opérations de chargement ou de déchargement de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit, entre Annemasse Agglo et les entreprises intervenantes sur les sites des déchetteries.

Ce protocole de sécurité doit être communiqué à chaque intervenant extérieur pour le respect des règles de sécurité du site et la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de ces règles, l'accès au site pourra être refusé.

Les intervenants extérieurs des déchetteries sont ainsi informés des dispositions suivantes à respecter :

- présentation du protocole signé,
- la nature et le conditionnement des produits autorisés sur site,
- les modalités d'accueil et les horaires,
- les locaux et matériels accessibles,
- les moyens mis à disposition pour les opérations,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- les précautions à la charge de l'entreprise intervenante,
- la conduite à tenir en cas d'accident,
- les risques et mesures préventives et correctrices,
- les règles de circulation sur le site,
- les plans de circulation de la déchetterie concernée.

Ce protocole a été mis à jour, concernant l'adresse du siège social d'Annemasse Agglo, des noms des différents responsables au sein de la Direction de Gestion des Déchets, des horaires d'ouvertures et du nom du représentant d'Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications faites sur le protocole de sécurité existant ;

De SIGNER lui-même ou son représentant le dit document.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 13/01/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*